

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHILLY

SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres

* En exercice : 19

* Présents : 18

* Absent : 1

* Pouvoir : 0

* Abstentions : 0

* Suffrages exprimés :

- Pour 18

- Contre 0

Date de convocation :

28/08/2026

Date d'affichage :

19/09/2026

Date de transmission :

19/09/2026

**Le quatre septembre deux mille vingt-six,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de M. Emmanuel GEORGES, Maire.**

Etaient Présents : Messieurs GEORGES Emmanuel, DEROBERT Thierry,
DEGEORGES Guillaume, CADDoux G rald, DEGEORGES Laurent, ARMANINI
Herv , SALEM Christophe, FERNANDEZ Bernard et FAVRE-BONVIN Bruno,
et Mesdames COCATRIX Laetitia, BERTHIER C line, BURNET B atrice,
MONOD Ga lle, DIDIER Marilyne, DUTOIT Alix, BOUILLE Leslie, MAZUY
Sabrina et MIRALLES Clara

 tait absent et excus  : Monsieur JOURNET Bertrand

Mme COCATRIX Laetitia a  t  nomm e secr taire de s ance.

D LIB RATION N  2026-045
SOLIDARIT  EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTR ES

PAGE 1 DE 2

Vu le Code g n ral des collectivit s territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensit  exceptionnelle se sont d clar s en France, ont ravag  pr s de 115 000 hectares, et n cessit  l' vacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et  conomique.

Face   ce drame, l'Association des maires de France et des pr sidents d'intercommunalit  (AMF) appelle les communes et les intercommunalit s de France m tropolitaine et d'Outre-mer   apporter, au plus vite, un soutien financier aux op rations d'urgence en cours ou en pr paration, ainsi qu'  la longue phase d'accompagnement n cessaire.

Sensible aux d g ts mat riels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de CHILLY tient   apporter son soutien et sa solidarit  aux communes impact es.

Aussi, il est propos  au conseil municipal de CHILLY de contribuer   soutenir les communes impact es dans la mesure de ses capacit s, de la mani re suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000   (mille Euro)   l'Association des maires de France AMF Aides sinistr s,   qui il reviendra de reverser ce don aux collectivit s sinistr es.

La commune de CHILLY souhaite que ce don soit, dans la mesure du possible, affect  prioritairement   des actions permettant la replantation des for ts communales ayant  t  d truites ou endommag es par les incendies, ainsi qu'  la remise en  tat des chemins communaux affect s par ces sinistres.



DÉLIBÉRATION N° 2026-045

SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

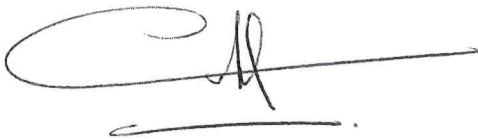
* **APPROUVE** ce soutien financier.

* **DÉCIDE** de verser un don à hauteur de 1000 € (mille Euro) sur le compte de l'Association des Maires de France (AMF), en souhaitant que ce don soit, dans la mesure du possible, affecté prioritairement à des actions permettant la replantation des forêts communales ayant été détruites ou endommagées par les incendies, ainsi qu'à la remise en état des chemins communaux affectés par ces sinistres.

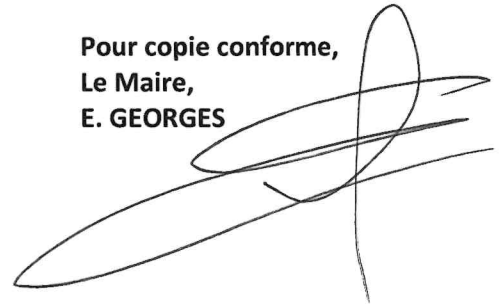
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CHILLY, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire,
Mme COCATRIX Laetitia



Pour copie conforme,
Le Maire,
E. GEORGES



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

